

Réponse sans effort, à la lettre dite en "Or".



Commentaire 3



L'auteur à dit à la page 5 :

On a rapporté que Jounadah Ibn 'Umayyah a dit :

« Nous avons visité 'Oubadah Ibn As-Samit alors qu'il était malade et nous avons dit : "Dis nous, Qu'Allah te rende pieux, un hadith dont Allah nous bénéficiera et que tu as entendu du Prophète ('Aleyhi salat wa salam)." Alors il a dit : "Le Messenger d'Allah ('Aleyhi salat wa salam) nous a engagés au service et à l'obéissance dans ce qui nous était agréable et dans ce qui nous était désagréable, dans ce qui nous était difficile et dans ce qui nous était facile et de donner librement de ce que nous avons" Il ('Aleyhi salat wa salam) a dit : "Nous ne devons pas défier ceux qui avaient l'autorité sur nous à moins de voir **Koufroun Bawaah** et d'avoir la **Preuve d'Allah** »

[Source : Sahih Mouslim]

"Koufroun Bawaah" signifie du Koufr clair

"Et d'avoir la Preuve d'Allah" signifie que vous le savez par la religion d'Allah.

L'Imam An-Nawawi a bien expliqué ce hadith, il a dit que **Qadhi 'Iyyadh** a dit :

« Les Savants sont d'accord que le commandement ne doit pas être donné à un mécréant, et si le dirigeant fait preuve de koufr il doit être remplacé. **De même**, s'il abandonne la prière et cesse d'y appeler les gens, et s'il appelle à la Bid'ah, selon la majorité des savants. » Il a dit : « Des Savants de Basra ont dit que le commandement doit être conféré et qu'il doit quand même commander, parce que c'est un Mouta'awil (quelqu'un avec un avis faux accepté). Le Qadi a dit : "S'il manifeste du Koufr, un changement de Shari'ah ou de Bid'ah, il est hors du commandement et **lui obéir**

Réponse sans effort, à la lettre dite en "Or".

devient invalide. C'est une obligation pour les musulmans de se lever pour le remplacer par un dirigeant juste, s'ils peuvent. Mais si cela ne peut être fait que par un groupe d'entre eux, c'est une obligation pour eux de supprimer le dirigeant Kafir »

Ce hadith et d'autres de la même teneur, montre que le pouvoir d'un dirigeant qui se rend coupable de mécréance n'est plus légitime. Et le Prophète 'Aleyhi salat wa salam nous oriente ici vers l'obligation de le combattre et de lui retirer le pouvoir qu'il n'a plus le droit d'exercer sur les Croyants à cause de son Kufr. L'Imam Nawawi rapporte la parole du Qadhi 'Iyadh qui explique que même si le gouverneur manifeste un changement de Shari'ah ou de Bid'ah on ne doit pas lui obéir et que les musulmans doivent se lever contre lui. Ceci est confirmé par les dires des Savants dont nous verrons plus loin leurs paroles, bi idhnillah.

Mais pour certains cela ne fait aucun doute, et ils en parlent comme s'il y avait un Idjma' chez les Salafs, que tout soulèvement contre les Gouverneurs est interdit comme s'il n'existait aucune exception. Le plus étonnant c'est qu'ils disent qu'aucun Salafs ne se sont soulevés !

Nous répondons

Traduction :

L'auteur n'a pas traduit la totalité des paroles de l'imâm l'Imâm an-Nawawî (ra) et du Qâdi 'Iyyadh (ra). En particulier leurs paroles où ils rapportent le consensus sur l'interdiction de se rebeller contre le gouverneur musulman injuste. Voici donc la traduction complète :

« La signification du Hadîth est : ne vous disputez pas avec les Gouverneurs au sujet de la façon de gouverner et ne vous opposez pas à eux à moins de voir une turpitude déclarée que vous reconnaissez par le biais des règles de l'Islam. Lorsque vous voyez cela, vous devez le réprouver et dire la vérité où que vous soyez, mais quand à sortir contre eux et à les combattre, cela est interdit (haram) par le consensus (ijmâ') des musulmans. Même s'ils sont pervers et injustes.

Les ahadiths qui confirment ce que je viens de dire sont nombreux, et les gens de

Réponse sans effort, à la lettre dite en "Or".

Les Sounnah sont d'accord pour dire que le Gouverneur ne se retire pas à cause de sa perversité. Quand à ceux parmi nos compagnons [du madhab] qui dans les livres de Jurisprudence (Fiqh) disent qu'il doit se retirer, de même que les mou'tazilat le disent aussi, et bien c'est une erreur qui contredit le consensus. Les Savants ont dit : la raison pour laquelle il ne se retire pas et pour laquelle il est interdit de sortir contre lui, c'est la peur des troubles, que le sang ne soit versé et les problèmes qu'engendrent la séparation. Les inconvénients de sa destitution sont supérieurs à ceux engendré par son maintien à son poste.

Le Qâdi 'Iyyadh (ra) a dit : « Les Savants sont d'accord pour que le commandement ne doit pas être donné à un mécréant, et si la mécréance apparaît subitement sur lui, il doit se retirer. Il a dit : De même, s'il abandonne les Prières (iqâmati ssalawât) et cesse d'y appeler les gens, et - selon la majorité des Savants - s'il appelle à l'innovation (Bid'ah). » Il a dit : « Des Savants de Bassora ont dit que le commandement doit lui être conféré et qu'il doit quand même commander, parce que c'est un Mouta'awil (il a commis une innovation par interprétation des textes). **Le Qâdi a dit :** « S'il manifeste de la Mécréance (Koufr), un changement dans la Loi islamique (Shari'ah) ou s'il manifeste une innovation (Bid'ah), il sort du commandement et lui obéir devient invalide. C'est alors une obligation pour les musulmans que de se lever pour le remplacer par un dirigeant juste s'ils le peuvent. Mais si cela ne peut être fait que par un groupe d'entre eux, c'est une obligation pour eux de supprimer le dirigeant Mécréant (Kafir), et ce n'est obligatoire vis-à-vis du moubtadi' que s'ils pensent qu'ils en sont capables. S'il s'avère qu'ils n'en sont pas capables, la révolte n'est alors pas obligatoire. Le musulman doit alors immigrer vers une autre terre, et s'enfuir en emportant sa Religion.

Il a dit : On ne doit pas donner le commandement à un pervers. Si le Gouverneur manifeste de la perversité pendant son émirat/califat, certains Savants ont dit : il doit être mis à l'écart, sauf si cela entraîne des troubles et la guerre. Et la majorité des gens de la Sounnah parmi les Savants de la Jurisprudence (Fiqh), du Hadîth et de la logique ont dit : « il ne doit pas se retirer à cause de la perversité, de l'injustice et de la transgression des droits. Il ne doit pas être destitué et on ne doit pas sortir contre lui à cause de cela. Il faut au contraire l'exhorter et lui faire peur par le rappel comme nous l'enjoignent les ahadiths qui parlent de cela. »

Le Qâdi a dit : « Abou Bakr ibn moudjâhide a affirmé qu'il y avait le consensus sur ça. D'autres Savants l'ont réfuté en mettant en avant la révolte de Hassan, de ibn Zoubâïr, et des gens de Médine (ra) contre les Banî Oumayya. Et en mettant en avant la révolte de nombreux Tâbi'în et en particulier la première génération avec ibn Al-Ach'ath contre Al-Hadjadj. »

Réponse sans effort, à la lettre dite en "Or".

ومعنى الحديث لا تنازعوا ولاه الامور في ولايتهم ولا تعترضوا عليهم
إلا أن تروا منهم منكرا محققا تعلمونه من قواعد الإسلام. فإذا رأيتم
ذلك فأنكروه عليهم وقولوا بالحق حيث ما كنتم. وأما الخروج
عليهم وقتالهم فحرام بإجماع المسلمين وإن كانوا فسقة ظالمين. وقد
تظاهرت الأحاديث بمعنى ما ذكرته وأجمع أهل السنة أنه لا ينعزل
السلطان بالفسق. وأما الوجه المذكور في كتب الفقه لبعض أصحابنا
أنه ينعزل - وحكى عن المعتزلة أيضا - فغلط من قائله ، مخالف
للإجماع. قال العلماء : وسبب عدم انعزاله وتحريم الخروج عليه ما
يترتب على ذلك من الفتن وإراقة الدماء وفساد ذات البين فتكون
المفسدة في عزله أكثر منها في بقاءه. قال القاضي عياض : أجمع
العلماء على أن الإمامة لا تنعقد لكافر وعلى أنه لو طرأ عليه الكفر
انعزل. قال : وكذا لو ترك إقامة الصلوات والدعاء إليها. قال :
وكذلك عند جمهورهم البدعة. قال : وقال بعض البصريين تنعقد له
وتستدام له لأنه متأول. قال القاضي : فلو طرأ عليه كفر وتغيير
للشرع أو بدعة ، خرج عن حكم الولاية وسقطت طاعته ووجب
على المسلمين القيام عليه وخلعه ونصب إمام عادل إن أمكنهم ذلك
فإن لم يقع ذلك إلا لطائفة وجب عليهم القيام بخلع الكافر. ولا
يجب في المبتدع إلا إذا ظنوا القدرة عليه ، فإن تحققوا العجز لم يجب
القيام وليهاجر المسلم عن أرضه إلى غيرها ويفر بدينه. قال : ولا

Réponse sans effort, à la lettre dite en "Or".

تعمد لفاسق ابتداء فلو طرا على اخليله فسق فال بعضهم : يجب
خلعه إلا أن تترتب عليه فتنة وحرب. وقال جماهير أهل السنة من
الفقهاء والمحدثين والمتكلمين لا ينعزل بالفسق والظلم وتعطيل الحقوة
ولا يخلع ولا يجوز الخروج عليه بذلك بل يجب وعظه وتخويله
للأحاديث الواردة في ذلك. قال القاضي : وقد ادعى أبو بكر بن
مجاهد في هذا الإجماع وقد رد عليه بعضهم هذا بقيام الحسن وابن
الزبير وأهل المدينة على بني أمية وبقيام جماعة عظيمة من التابعين
والصدر الأول على الحجاج مع بن الأشعث. وتأول هذا القائل قول
أن لا ننازع الأمر أهله في أئمة العدل. وحجة الجمهور أن قيامهم
على الحجاج ليس بمجرد الفسق بل لما غير من الشرع وظاهر من
الكفر. قال القاضي : وقيل أن هذا الخلاف كان أولاً ثم حصل
الإجماع عليه منع الخروج عليهم والله اعلم.

(Abou Bakr ibn moudjâhide) a interprété cela en disant : « il est interdit de s'op-
poser aux Gouverneurs justes, et l'argument de la majorité des Savants est que
ceux qui se sont soulevé contre Al-Hadjadj, ils ne l'ont pas fait à cause de sa per-
versité, mais parce qu'il avait changé une partie de la législation et avait montré
de la mécréance ».
Le Qâdi 'Iyyadh a dit : « il fut dit : Cette divergence est apparue au début puis
ensuite il y a eu le consensus sur l'interdiction de sortir contre eux. » Et Allah est
plus savant. (Fin de citation)

Réponse sans effort, à la lettre dite en "Or".

Technique d'argumentation :

L'auteur a tout d'abord présenté les arguments qui défendent sa thèse et contredisent la thèse de ses adversaires, puis il donne leur thèse, puis finalement il donne sa thèse.

La thèse de ses adversaires d'après lui :

Tout d'abord, qui donc vise-il par ses paroles : « Mais pour certains cela ne fait aucun doute, et ils en parlent comme... » ? Il n'est plus question de l'Imâm visé précédemment mais plutôt d'un groupe de gens. Ce sont certainement ceux qu'il a désignés dans l'introduction : « il s'est avéré que cet Imâm a été influencé par des jeunes se prétendant de la Salafiya et qui lui ont mis des Ambiguïtés (Shubuhats) ». Donc d'après lui, ces jeunes qui se prétendent Salafis ont affirmé :

Premièrement, que tout soulèvement contre les Gouverneurs est interdit dans l'absolu, sans exception.

Deuxièmement, qu'aucun salafs ne s'est révolté.

La thèse de l'auteur :

1) le soulèvement contre les Gouverneurs est interdit mais il y a des exceptions. Nous déduisons cette thèse de sa parole : « comme s'il n'existait aucune exception ».

2) Certains Salafs se sont soulevés contre des Gouverneurs.

L'argument de l'auteur :

Un Hadîth dans Sahîh Mouslim qui dit qu'il est interdit de se soulever contre le Gouverneur à moins de voir une mécréance évidente et prouvée. Puis il cite les paroles de l'Imâm an-Nawawî (ra) qui présente les paroles contradictoires de certains Savants sur le fait de donner le commandement ou non au Gouverneur injuste.

Réponse sans effort, à la lettre dite en "Or".

Nous disons :

Premièrement, il ne fait aucun doute que l'interdiction de se soulever contre les Gouverneurs n'est pas absolue et qu'elle comporte des exceptions. Le Hadîth présenté par l'auteur en est la preuve. Et il ne fait aucun doute que certains Salafs se sont soulevés. Il suffit de lire les ouvrages traitant de l'histoire. Par conséquent, ceux qui prétendent le contraire ont besoin d'étudier le sujet plus profondément.

Deuxièmement, le Hadîth parle d'une mécréance **évidente** qui fait sortir son auteur de l'Islam. C'est à dire une mécréance Majeur qui ne prête pas à interprétation quant à la mécréance du coeur qu'elle suscite. C'est ce que Ibn Al Qayyim (ra) appelle « les actes qui s'opposent à la foi »¹, c'est à dire qui s'opposent à la présence de l'atome de foi. L'auteur suggère dans ses paroles que le Gouverneur peut être combattu simplement par l'application d'un acte de mécréance quelconque ! Et il va encore plus loin puisqu'il suggère qu'on peut se rebeller contre le Gouverneur innovateur ou pratiquant une innovation. Ceci va totalement à l'encontre du Hadîth. Et il s'est bien gardé de traduire la parole du Qâdi disant : *«il fut dit : Cette divergence est apparut au début puis ensuite il y a eut le consensus sur l'interdiction de sortir contre eux.»*
Nous allons voir la thèse des grands Savants de l'Islam sur ce sujet.

IBN HAJAR AL 'ASQALÂNÎ : fathoul bâri (Tome 13 page 7)

وقد اجمع الفقهاء على وجوب طاعة السلطان المتغلب
والجهاد معه وأن طاعته خير من الخروج عليه لما في
ذلك من حقن الدماء وتسكين الدهماء وحجتهم هذا الخبر
وغيره مما يساعده ولم يستثنوا من ذلك إلا إذا وقع من
السلطان الكفر الصريح فلا تجوز طاعته في ذلك بل
تجب مجاهدته لمن قدر عليها كما في الحديث الذي بعد
الحديث الخامس

(1) voir notre ouvrage "l'acte de mécréance majeure" page 20 à 24

Réponse sans effort, à la lettre dite en "Or".

« Les Savants de la Jurisprudence (Fiqh) se sont mis d'accord sur l'obligation d'obéir au Gouverneur qui prend le pouvoir par la force (moutaghallib), et de faire le Djihad avec lui, et sur le fait qu'il est préférable de lui obéir plutôt que de se révolter contre lui à cause des troubles et du sang qui serait versé. Leurs preuves, c'est ce Hadîth et d'autres qui le confortent. La seule exception qu'ils ont introduite concerne le Gouverneur qui présente une mécréance évidente. Il n'est pas permis de lui obéir, et il est au contraire obligatoire de le combattre pour ceux qui en ont la possibilité comme l'indique le Hadîth qui vient après. » (fin de citation)

AN-NAWAWÎ :

Il a dit dans le tome 12 page 229 :

«La signification du Hadîth est : ne vous disputez pas avec les Gouverneurs au sujet de la façon de gouverner et ne vous opposez pas à eux à moins de voir une turpitude déclarée que vous reconnaissez par le biais des règles de l'Islam. Lorsque vous voyez cela, vous devez le réprouver et dire la vérité où que vous soyez, mais quant à sortir contre eux et à les combattre, cela est interdit (haram) par le consensus (idjmâ') des musulmans. Même s'ils sont pervers et injustes. [...] Les savants ont dit : la raison pour laquelle il ne se retire pas et pour laquelle il est interdit de sortir contre lui, c'est la peur des troubles, que le sang ne soit versé et les problèmes qu'engendre la séparation. Les inconvénients de sa destitution sont supérieurs à ceux engendrés par son maintien à son poste.» (fin de citation)

Et il a dit dans le tome 12 page 243-244 :

« La parole : « **Devons-nous les combattre ? Non, pas tant qu'ils font la Prière (salat).** » rejoint ce que nous avons dit précédemment, c'est-à-dire qu'il est interdit de sortir contre les Gouverneurs simplement à cause de leur injustice ou de leur perversité jusqu'à ce qu'ils modifient un fondement de l'Islam. » (fin de citation)

Cheikh Al Islam ibn Taymiyya (Minhaj assounnah p 346)

« Allah a envoyé le Messager afin de faire le bien, de parachever les bienfaits, et afin d'éliminer le mal, de le diminuer. Lorsqu'un Khalîf parmi les Khoulafâ comme par exemple Yazîd ibn Mou'âwiya, 'Abdel Malik, Al-Mansour et d'autres

Réponse sans effort, à la lettre dite en "Or".

Preennent le pouvoir, il y a alors deux possibilités : ou bien on dit qu'il est obligatoire de les empêcher de prendre le pouvoir et de les combattre jusqu'à ce qu'un autre le prenne comme le font ceux qui autorisent l'épée, et ceci est une mauvaise idée car le mal qui s'y trouve est supérieur à l'intérêt qu'on en tire : peu furent ceux qui sortirent contre les Gouverneurs et à chaque fois le résultat de leur action fut d'engendrer plus de mal que de bien. Comme par exemple les habitants de Médine qui sortirent contre Yazîd ou comme ibn Al-Ach'ath qui sortit contre abdel Malik en Iraq ou comme ibn Al-Mouhlab qui sorti contre son père à Khouraçân ou comme Abi Mouslim le prédicateur qui sorti contre eux aussi à Khouraçân ou comme ceux qui sont sortis contre Al-Mansour à Médine et à Bassora et d'autres comme eux. L'issue finale rencontrée par ces personnes fut : ou bien ils avaient le dessus ou bien ils perdaient. Puis ensuite (lorsqu'ils gagnaient) ils perdaient à leur tour le pouvoir et ils n'en tiraient aucun bénéfice. Abdallah ibn Alî et Abou Mouslim tuèrent beaucoup de gens puis furent tués à leur tour par abou Dja'far Al-Mansour. Quant aux gens de Al-Harra, ibn Al-Ach'ath et Al-Mouhlab, ils furent anéantis eux et ceux qui les accompagnèrent et ne purent rétablir ni Religion, ni préserver les biens de ce monde. Allah n'ordonne pas de faire des choses qui n'apportent aucun profit dans ce monde ou dans l'autre, quand bien même ceux qui l'exécuteraient seraient des serviteurs d'Allah pieux voués au paradis. Ils ne sont pas meilleurs que Alî, Talha, Zoubayr, et 'Aïsha et d'autres (ra), et pourtant ils ne furent pas fiers de ce qu'ils ont provoqué comme combats malgré qu'ils ont un plus haut degré auprès d'Allah et une meilleure intention que les autres. De la même manière les gens de Al-Harra, il y avait parmi eux des gens de Science et de Religion et Allah leur pardonna à tous. Il fut dit à Cha'bî dans la fitna de ibn Al-Ach'ath : « ou étais tu ô 'Âmir ? J'étais comme le dit le poète : « Le loup a hurlé et je me suis montré affable avec le loup lorsqu'il a hurlé, puis un homme a haussé la voix et j'étais à deux doigts de m'envoler [tant je courais vite pour m'en éloigner] ». Un fléau nous a atteints et nous ne fûmes pas à la hauteur. Et Hassan Al-Basrî a dit : « Certes, Al-Hadjadj est le châtement d'Allah, vous n'écarterez pas le châtement d'Allah avec vos mains. Vous devez supplier Allah et vous soumettre à lui. Allah a dit : « **Nous les avons certes saisis du châtement, mais ils ne se sont pas soumis à leur Seigneur ; de même qu'ils ne le supplient point.** » [Les croyants verset 76] ». Et Talaq ibn Habîb disait : « Eloignez-vous de la Fitna par la piété », on lui dit : « décris-nous la piété de manière générale », il dit : « la piété c'est d'obéir à Allah en t'appuyant sur une lumière provenant d'Allah et en espérant la miséricorde d'Allah. Ainsi que tu délaisses les interdits d'Allah en te basant sur une lumière provenant d'Allah et en

Réponse sans effort, à la lettre dite en "Or".

ويعلمون أن الله تعالى بعث محمداً ﷺ بصلاح العباد في معاش والمعاد، وأنه أمر بالصالح ونهى عن الفساد فإذا كان الفعل فيه صلاح وفساد جحوا الراجح منهما فإذا كان صلاحه أكثر من فساده رجحوا فعله وإن كان فساده أكثر من صلاحه رجحوا تركه، فإن الله تعالى بعث رسوله ﷺ بتحصيل المصالح وتكميلها وتعطيل المفاسد وتقليلها، فإذا تولّى خليفة من الخلفاء كيزيد وعبد ملك والمنصور وغيرهم، فإما أن يقال يجب منعه من الولاية وقتاله حتى يولّى غيره كما يفعله من يرى السيف، فهذا رأى فاسد فإن مفسدته أعظم من مصلحته وقل من خرج على إمام ذي سلطان إلا كان ما تولد على فعله من الشر أعظم مما تولد من الخير كالذين خرجوا على يزيد بالمدينة، وكابن الأشعث الذي خرج على عبد ملك بالعراق، وكابن المهلب الذي خرج على أبيه بخراسان، وكأبي مسلم صاحب لدعوة الذي خرج عليهم بخراسان أيضاً، وكالذين خرجوا على المنصور بالمدينة البصرة، وأمثال هؤلاء، وغاية هؤلاء إما أن يغلبوا وإما أن يزول ملكهم فلا يكون لهم عاقبة، فإن عبد الله بن علي وأبا مسلم قتلوا خلقاً كثيراً وكلاهما قتله أبو جعفر المنصور، وأما أهل الحرة وابن الأشعث وابن المهلب فهزموا وهزم أصحابهم ولا أقاموا ديناً ولا أبقوا دنيا والله تعالى لا يأمر بأمر لا يحصل به صلاح الدين ولا صلاح الدنيا، وإن كان فاعل ذلك من عباد الله المتقين، ومن أهل الجنة فليسوا فضل من علي وطلحة والزبير وعائشة وغيرهم، ومع هذا لم يحمدوا ما فعلوه من لقتال، وهم أعظم قدراً عند الله، وأحسن نية من غيرهم، وكذلك أهل الحرة كان فيهم من أهل العلم والدين، خلق وكذلك أصحاب ابن الأشعث كان فيهم خلق من أهل العلم والدين والله يغفر لهم كلهم، وقد قيل للشعبي في فتنة ابن الأشعث أير كنت يا عامر، قال: كنت حيث يقول الشاعر:

عوى الذئب فاستأنست بالذئب إذ عوى وصوت إنسان فكدت أظير
أصابتنا فتنة لم نكن فيها بررة أتقياء ولا فجرة أقوياء، وكان الحسن البصري يقول إنّ الحجاج عذاب الله، فلا تدفعوا عذاب الله بأيديكم، ولكن عليكم بالاستكانة والتضرع فإن الله تعالى يقول: ﴿وَلَقَدْ أَخَذْنَاَهُم بِالْعَذَابِ فَمَا اسْتَكَانُوا﴾

(١) أخرجه النسائي في المناسك ١١١/٥.

Réponse sans effort, à la lettre dite en "Or".

لربهم وما يتضرعون ﴿المؤمنون: ٧٦﴾، وكان طلق بن حبيب يقول: اتقوا الفتنة بالتقوى فقليل له أجمل لنا التقوى، فقال أن تعمل بطاعة الله على نور من الله ترجو رحمة الله، وأن تترك معصية الله على نور من الله تخاف عذاب الله رواه أحمد وابن أبي الدنيا. وكان أفاضل المسلمين ينهون عن الخروج والقتال في الفتنة، كما كان عبد الله بن عمر وسعيد بن المسيب وعلي بن الحسين وغيرهم ينهون عام الحرة عن الخروج على يزيد، وكما كان الحسن البصري ومجاهد وغيرهما ينهون عن الخروج في فتنة ابن الأشعث، ولهذا استقر أمر أهل السنة على ترك القتال في الفتنة للأحاديث الصحيحة الثابتة عن النبي ﷺ، وصاروا يذكرون هذا في عقائدهم، ويأمرون بالصبر على جور الأئمة وترك قتالهم، وإن كان قد قاتل في الفتنة خلق كثير من أهل العلم والدين، وباب قتال أهل البغي والأمر بالمعروف والنهي عن المنكر يشبه بالقتال في الفتنة وليس هذا موضع بسطه.

«craignant le châtement d'Allah ». Rapporté par Ahmad et ibn abî Dounia. Les hommes de valeurs parmi les musulmans interdisaient de sortir et de combattre pendant la Fitna. Comme le faisait 'Abdoullah ibn 'Omar, Sa'îd ibn Al-Moussayyab, 'Ali ibn Houssein et d'autres, ils ont interdit, à l'époque de Al-Harra, de sortir contre Yazîd. De même que Hassan Al-Basrî, Moudjâhid et d'autres l'interdisaient pendant la Fitna de Al-Ach'ath. C'est pour cela que les gens de la Sounnah **ont fini** par interdire le combat pendant les troubles **à cause des ahadiths authentiques provenant du Prophète** sallallahou 'alayhi wa sallam. Ils ont introduit cela dans leurs croyances et ont ordonné de patienter face à l'injustice des Gouverneurs et de délaisser le combat, même s'il y a beaucoup de gens de Science et de Religion qui ont combattu. ». (fin de citation)

Cheikh Al-Albâni :

« La rébellion évoquée dans la Sounnah, comme vous le savez, lorsqu'il dit : **« tant que vous ne voyez pas de mécréance évidente (koufr bawaah) »**. Si nous voyons une mécréance évidente, alors d'après ce Hadîth, il ne nous est pas interdit de nous rebeller (yajouz). Cette rébellion que le Prophète sallallahou 'alayhi wa sallam nous a permis de faire par ce Hadîth, au moment où il l'a dit, il s'adressait à la communauté musulmane. C'est-à-dire, celle qui est capable d'accomplir cette rébellion obligatoire. Aujourd'hui, nous nous posons la question. Existe-il une communauté musulmane capable de se rebeller contre l'un des Gouverneurs des musulmans puis de le changer par un Gouverneur qui gouvernera selon les lois d'Allah ? Hélas ceci n'existe pas car la communauté est divisée entre elle d'une manière indescriptible. Et comme vous le savez, la division est une faiblesse : **« Ne soyez pas parmi les associateurs, parmi ceux qui ont divisé leur religion et sont devenus des sectes, chaque parti exultant de ce qu'il détenait. »**¹ Et d'autres versets connus qui expliquent que la division est une faiblesse² etc. Ceci concerne le Gouverneur dont la mécréance ne fait aucun doute. Il n'est pas permis de se rebeller contre lui sauf lorsqu'on en a la capacité et que cette rébellion a un intérêt. Mais quant au Gouverneur pervers (fâciq), il n'est pas permis de se rebeller contre lui dans l'absolu car cela contredit le Hadîth. Il n'est pas permis de se rebeller contre le Gouverneur à moins de voir une mécréance (apostasie) évidente (koufr bawaah).

Notre Hadîth que nous avons évoqué précédemment provenant du Messenger sallallahou 'alayhi wa sallam nous suffit. C'est un texte comportant une restriction : il n'est pas permis de se rebeller contre un Gouverneur à moins de voir la mécréance évidente. Que signifie donc la question : est-il permis de se rebeller contre le Gouverneur pervers ou non ? Que signifie le consensus ou le non consensus ? Admettons qu'il n'y a pas le consensus. Tout sujet sur lequel il n'y a pas le consensus Allah nous dit : **« Si vous divergez sur une chose ramenez-le devant Allah et son Messager »**. Les Savants ont divergé sur des centaines, des milliers de sujets. Est ce qu'on va clore le sujet en s'interrogeant s'il y a le consensus ou non ? Si la réponse est : « il n'y a pas le consensus », est-ce que le sujet est clos, ou bien doit-on appliquer la parole d'Allah : **« Si vous divergez sur une chose ... »** ?

(1) S30 V31-32

(2) « ne vous dispersez pas de peur que vous ne faiblissiez et que vous ne perdiez votre force » [al anfâl 46].

Réponse sans effort, à la lettre dite en "Or".

La réponse est « **Si vous divergez sur une chose ramenez-le devant Allah et son Messager** ». Par conséquent pourquoi poser cette question « consensus ou pas consensus » ? A partir du moment où le Hadîth est devant vous, pourquoi poser cette question ? Il m'importe peu d'étudier ce sujet par rapport au consensus, car il a été dit beaucoup de choses sur le consensus. Quel est le consensus sur lequel on peut s'appuyer ? Est-ce le consensus de la communauté avec ses différentes classes : les Savants, les étudiants et la masse. Ou bien est-ce le consensus des Savants, ou bien le consensus des gens de Médine, ou bien... ou bien... etc... Allah 'azza wa jall dit : « **celui qui fait scission...** ». Je pense que l'étudiant qui sur un sujet se pose la question « y-a-t'il le consensus ou pas ? », cet étudiant n'a pas compris la signification de ce verset. Est-ce que ça fait partie du chemin des Croyants que de se rebeller contre un homme qui a saisi le pouvoir par la force des armes ? Ce que je sais, c'est que à toutes les époques (les siècles) les Savants ont répondu à cette question par : « ce n'est pas permis ». Pourquoi ont-ils répondu de la sorte ? Pour préserver le sang des musulmans. Pour préserver le sang des deux parties, celui des putschistes et celui de ceux qui se révoltent contre le putschiste.

Le chemin des Croyants c'est de ne pas se rebeller afin de préserver le sang des Croyants. Je reviens à la question précédente et en particulier à celui qui permet la rébellion contre le Gouverneur musulman pervers lorsqu'il n'y a pas beaucoup de sang versé. Comment peut-il mesurer le sang versé ? Ceci fait partie ou bien des choses matérielles que la personne peut canaliser ou bien au contraire ça fait partie des choses qui, lorsque tu entrouvres la porte, ça prend des proportions incontrôlables, tu n'en connais pas la fin. Donc premièrement ce sujet contredit le Hadîth clair que nous avons évoqué précédemment, deuxièmement on ne peut pas prévoir ni mesurer l'importance des méfaits qu'engendrera l'affrontement des

Il dit au sujet de ceux qui justifient la rébellion contre les Gouverneurs par la rébellion de certains Compagnons et qui évoquent aussi le non-consensus sur l'interdiction :

deux parties.»

« La rébellion (contre le Gouverneur musulman pervers) n'est pas permise, et ces histoires (celles des Compagnons) sont des arguments contre eux et non en leurs faveurs. Il y a une sagesse qui est rapportée de Jésus (l'Issa) 'alayhi salam, son

(1) C'est pour cela qu'il a dit « il est rapporté »

Réponse sans effort, à la lettre dite en "Or".

authenticité nous importe peu ¹ dans une certaine mesure c'est plutôt son sens qui nous intéresse, Il a exhorté un jour les apôtres et leur a dit qu'il y aura un jour un prophète et il sera le dernier des prophètes et qu'il n'y aura avant lui pas d'autres prophètes. Ils lui ont dit : « Et comment allons-nous différencier le vrai prophète du faux ? », Il leur a répondu avec la sagesse à laquelle je faisais allusion : « **vous les reconnaîtrez par les fruits qu'ils produiront** ». Cette rébellion, ou ces rébellions, parmi lesquelles on trouve celle de 'Aisha qu'Allah l'agrée. Nous connaissons le jugement (houkm) de cette rébellion grâce aux fruits qu'elle a produit. Est-ce que les fruits produits furent amers ou bien sucrés ? Il ne fait aucun doute que l'Histoire de l'Islam nous a appris que ces rébellions ont engendré le mal. Le sang de beaucoup de musulmans fut versé sans aucun profit. Et en particulier pour ce qui est de la rébellion de 'Aisha qu'Allah l'agrée. Et elle a regretté sa rébellion au point de pleurer jusqu'à mouiller son khimar. Elle aurait voulu ne pas s'être rebellée. Donc premièrement, justifier la rébellion en évoquant ces rébellions est une preuve contre eux car ces rébellions n'ont apporté aucun profit. Deuxièmement, pourquoi s'attache-t-on à la rébellion de Sa'ïd ibn Joubayr et ne s'attache-t-on pas à la non-rébellion des grands Compagnons comme Abdoullah ibn 'omar qui étaient présents à son époque puis qui ont été suivis par tous les grands Savants parmi les prédécesseurs dans la non-rébellion contre les Gouverneurs. Il y a deux types de rébellion : La rébellion morale qui est la plus dangereuse, et la rébellion physique qui est le résultat de la première. Ce type de rébellion n'est pas permis. Les récits que nous avons évoqués précédemment sont donc des preuves contre eux et non pour eux. » (Fin de citation).

Réponse sans effort, à la lettre dite en "Or".

Conclusion

Le Hadîth prouve clairement que sortir contre le Gouverneur musulman est interdit de manière absolue. Car l'interdiction est générale et le Prophète sal-lallahou 'alayhi wa sallam a explicitement introduit une exception qui ne concerne que le Gouverneur apostat. Ce qui exclut de ce fait le Gouverneur musulman injuste qui lui, entre dans la généralité, c'est-à-dire l'interdiction. Les Savants que nous avons cités ont tous introduits une condition pour sortir contre le Gouverneur apostat : **La capacité**. Ibn Taymiyya, an-Nawawî, et al-Albâni ont dit que les gens de la Sounnah se sont divisé au début au sujet de la rébellion contre le Gouverneur injuste puis ont finit par être d'accord sur son interdiction. Tous les Savants que nous avons cités ont évoqué la règle du moindre mal pour justifier l'interdiction de sortir contre le Gouverneur musulman injuste. La règle du moindre mal doit toujours être pris en compte avant d'ordonner le bien et d'interdire le mal. Ces deux règles vont de paire.